

PROGRAMME ATELIER LIBERTÉ DE CIRCULATION DES MARCHANDISES / PERSONNES / SERVICES

Objectifs :

L'objectif est de permettre aux destinataires de la formation d'approfondir leurs connaissances en droit du marché intérieur.

Modalités d'évaluation :

L'étudiant évaluera lui-même ses acquis à la fin de la formation en répondant à un questionnaire d'auto-évaluation.

Accessibilité :

Cette formation est accessible aux personnes en situation de handicap. Pour plus d'information, nous contacter.

Lieu :

Formation en webinaire par l'application Teams.

Date :

22 juin 2023 : 9h00 – 11h30

23 juin 2023 : 9h00 – 11h30

Durée :

5h (en deux fois 2h30).

Formateurs :

Mme Valérie Couturier.

Pré-requis :

Etre titulaire d'un Master 1 de droit ou d'un diplôme équivalent.

Tarifs :

550 € HT.

Supports pédagogiques :

Support de l'atelier.

PLAN DÉTAILLÉ

Introduction. Enjeu de connaître les règles relatives à la libre circulation

PARTIE 1 – LA LIBRE CIRCULATION DES MARCHANDISES

I. Champ d'application de la LCM

- A. Champ d'application matériel
 - 1. *Une marchandise européenne*
 - 2. *LCM à distinguer du transit européen*
 - 3. *Distinction avec d'autres libertés*
- B. Champ d'application territorial (Etude du territoire douanier européen)

II. Le principe d'interdiction des droits de douane et des taxes d'effet équivalent (TEE)

- A. Les entraves douanières
 - 1. *Notion de TEE*
 - 2. *Régime des droits de douane et des TEE*
- B. L'interdiction des impositions intérieures discriminatoires ou protectionnistes
 - 1. *Champ d'application*
 - 2. *Portée de l'article 110 TFUE*
 - 3. *Les mesures fiscales interdites*
 - a) *L'interdiction des discriminations fiscales (art. 110 al.1)*
 - b) *Interdiction du protectionnisme fiscal (art. 110 al.2)*
 - 4. *Sanctions*

III. Le principe d'interdiction des restrictions quantitatives et des mesures d'effet équivalent (MEERQ) et ses limites

- A. L'interdiction des restrictions quantitatives et des MEE
 - 1. *Notion de mesures d'effet équivalent à une restriction quantitative*
 - 2. *Typologie des mesures d'effet équivalent*
- B. Les exceptions à la LCM
 - 1. *Enoncé des exceptions à la LCM*
 - 2. *Régime juridique des exceptions à la LCM*

PARTIE 2 - LIBRE CIRCULATION DES PERSONNES ET DES SERVICES

I. Champ d'application des textes et notions

- A. La liberté d'établissement
 - 1. *La liberté d'établissement des personnes physiques*
 - 2. *La liberté d'établissement des personnes morales*
- B. La liberté de prestation de services
 - 1. *Conditions à la LCS*
 - 2. *Une liberté subsidiaire*

II. Le principe d'interdiction des discriminations et des entraves à la LCP

- A. Interdiction des discriminations et des entraves à la liberté d'établissement
 - 1. *La liberté de circulation des personnes physiques*
 - 2. *La liberté de circulation des personnes morales*
 - a) *Droit de migrer des personnes morales (étude des obstacles posés par le pays d'EMigration)*
 - b) *Le droit de s'implanter dans un autre EM (l'interdiction des obstacles posés par le pays d'IMMigration)*
- B. Interdiction des entraves à la liberté de circulation des services

III. Limites à la prohibition

- A. Exceptions légales
 - 1. *Liste*
 - 2. *Conditions d'invocabilité*
- B. Exceptions jurisprudentielles
 - 1. *Liste*
 - 2. *Régime*

IV. Directives de libération (la directive service) / d'harmonisation (sous réserve)

- A. Directive n°2006-123 du 12 décembre 2006 relative aux services dans le marché intérieur
 - 1. *Champ d'application*
 - 2. *Règles posées*
- B. Directive Marques n° 2015-2436 du 16 décembre 2015
 - 1. *Champ d'application*
 - 2. *Règles posées*
- C. Directive 2005-29 du && mai 2005 relative aux pratiques commerciales déloyales
 - 1. *Champ d'application*
 - 2. *Règles posées*
- D. Paquet e-commerce : directives nos 2019-770 et 2019-771 du 20 mai 2019



1. *Champ d'application*
2. *Règles posées*